Département des Yvelines ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE GUERVILLE

MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 décembre 2010 N° 21

<u>Date de la convocation</u> : 2010

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

13

Votants :

15

Le **sept décembre deux mil dix** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents:

Mesdames: PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS,

JAMET

Messieurs: MURET, LECOQ, COCHIN, CHABRILLAT,

MAZUBERT, MASSY,

Etait absent excusé:

Madame: QUINET qui a donné pouvoir à BENOIT

Monsieur: GALERNE, pouvoir à MURET, SECQ, pouvoir à

LANGLOIS

M MASSY a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2010.

1) Adhésion à une intercommunalité

Monsieur le Maire dresse le bilan des différentes réunions internes qui ont eu lieu sur le thème d'une future adhésion à une intercommunalité à savoir :

- Rencontres avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté de Communes Seine-Mauldre, Commune de Maule
- Sondage (questionnaire) auprès de tous les Jumeauvillois
- Réunion de la Commission Intercommunalité

Monsieur le Maire informe qu'à la différence de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, la CAMY a la compétence Assainissement obligatoire, ce qui permettrait de réaliser des travaux contre la lutte des inondations (changement du collecteur, ...

Dans un premier temps, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'adhésion de la commune de Jumeauville à une communauté d'agglomérations.

DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les arguments qui militent en faveur de l'adhésion de la commune de Jumeauville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Ces arguments ont été tout particulièrement mis en évidence lors des études et des réflexions menées maintenant depuis plusieurs mois en matière d'intercommunalité.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les représentants de la Communauté d'Agglomération.

La démarche entreprise démontre tout particulièrement l'intérêt qui s'attache, pour la commune de Jumeauville, à adhérer à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Jumeauville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après un large débat, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de demander l'adhésion de la commune de Jumeauville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

2) Règlement Cantine Scolaire - Tarifications

Après avoir fait lecture du règlement pour la cantine scolaire, Monsieur le Maire ouvre les débats sur son contenu et la fixation des prix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer un tarif pour service de surveillance d'un enfant apportant son repas à la cantine pour raison médicale à savoir d'un montant de 1,25 euros

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas facturer aux familles le repas en cas d'absence imprévue d'un professeur si il est demandé à l'enfant de rentrer chez lui.

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement de la cantine scolaire et de la charte ci-joints

REGLEMENT – CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal le 7 décembre 2010, régit le fonctionnement de la cantine scolaire située à la Salle Polyvalente – Ruelle Verte. Il est complété en annexe par une **charte du savoir vivre et du respect mutuel** qui sera affichée à la cantine.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de la cantine scolaire s'adresse aux enfants inscrits à l'école Julien Cochin.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Les repas sont confectionnés et livrés par une société de restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la règlementation.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de Mme FEVRE, ATSEM à l'école Julien Cochin.

- Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée
- 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents
- 2 exemplaires de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signés par les parents et l'enfant.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

- <u>Réservation des repas</u> :

Tous les mois, une feuille d'inscription vous sera transmise afin de choisir les jours où vous voulez que vos enfants déjeunent à la cantine scolaire. Cette feuille sera à rendre à Mme FEVRE, ATSEM à l'école Julien Cochin.

L'accueil exceptionnel:

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis ; pour ce faire, il faudra réserver un repas pour votre enfant auprès de Mme FEVRE, ATSEM à l'école Julien Cochin.

Rappel

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré

- les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel

ARTICLE 1

Les enfants inscrits à l'école Julien Cochin peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine scolaire.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectués avant 10 h 00, la veille précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant Mme FEVRE, ATSEM à l'école Julien Cochin. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement exigé par la société de restauration.

ARTICLE 3

La société de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents sur présentation d'un justificatif médical et ce service rendu sera facturé 1,25 euros. Par contre, la société de restauration peut fournir des repas sans porc, dans ce cas il faudra le préciser dès l'inscription de votre enfant.

ARTICLE 4

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents communaux en charge de la cantine ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

ARTICLE 5

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

ARTICLE 6

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du conseil municipal de la commune. Les avis de paiement seront adressés aux parents par la Trésorerie d'Epône.

ARTICLE 7

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel communal, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en informer la municipalité et les parents.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 8

En cas extrême, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL CANTINE SCOLAIRE DE JUMEAUVILLE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

• Pendant le trajet (aller et retour) :

Je me mets en rang 2 par 2 en donnant la main quand on me le demande.

Un grand donne la main à un petit (le petit du côté du mur).

Je ne chahute pas durant le trajet.

Je ne descends pas du trottoir (sauf pour traverser la rue).

Je marche au rythme des petits.

J'écoute ce que le personnel communal me dit.

• Avant le repas :

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

Je m'installe à la place qui me revient (2 grands de CM se mettent avec 2 CP/CE1 et des maternelles) et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Je ne cours pas pour aller m'asseoir.

• Pendant le repas :

Je me tiens bien à table (assis correctement avec mes mains sur la table).

Je ne joue pas avec la nourriture et les couverts.

Je ne crie pas.

Je ne me lève pas sans raison.

Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Je goûte à tout sauf si je suis allergique.

Un chef de table qui débarrasse à la fin du repas est désigné.

Je montre l'exemple et j'aide les plus petits.

Après le repas :

J'aide les plus petits à mettre leurs blousons.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal.

Je me mets en rang (1 grand avec 1 petit) quand on me le demande.

• En permanence :

Je respecte le personnel communal et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

3) Dissolution de la Commission Jumeauville Hier à Aujourd'hui

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de dissoudre cette commission communale afin qu'elle fasse partie de l'Association Jumeauville Loisirs (pour une gestion plus simple)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de dissoudre la commission Jumeauville Hier à Aujourd'hui.

4) Classe Découverte 2011

Suite à la demande de renseignement de la part de M SAMOYEAU pour une classe découverte, il a été reçu en Mairie un devis « Classe Astronomie au Grand-Bornand » du 15 au 21 juin 2011.

La durée du séjour est de 7 jours, sur une base de 23 enfants avec un tarif par enfant de 539 €, soit un coût total de 12 397 €. Ce montant devra être payé en totalité sur le Budget Primitif 2011 de la Caisse des Ecoles, il sera demandé par famille une participation à hauteur de 60 % soit 7 438,20 €, soit un coût final pour la Caisse des Ecoles de 4 958.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2011 pour la caisse des écoles un montant de 12 397 €.

Dit que la subvention que devra verser la commune à la caisse des écoles inclura ce montant.

5) Décision Modificative

Sur demande du Trésorier d'Epône, il convient de prendre une décision modificative comme suit : Inscrire (suite à erreur d' inscription sur le budget:)

En Dépense 6811-042 : 188,65 € En Recette 2803-040 : 188.65 € En Dépense 023 : - 188.65 € En Recettes 021 : - 188.65 €

(modification de compte + 1 chiffre) En Dépense 65735 : - 8 100,00 € Avant En Dépense 657358 : 8 100,00 € Après

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

Questions diverses

- Arrêté de mise à enquête publique du 29 octobre 2010

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les samedi 27 novembre, mercredi 1^{er} décembre, lundi 6 décembre, samedi 18 décembre, mercredi 22 décembre et lundi 27 décembre 2010 de 9h30 à 11h30

- **SIVOM** D'Arnouville Rapport d'analyse comparative des offres + compte rendu de la réunion de ce jour à 18 h à Boinville + Problème poubelles (courrier).

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre. La société GUIGUES a été retenue pour un montant de 28445 € HT.

- Rue d'Hargeville

Pour limiter la vitesse, des plots ont été mis en place provisoirement. Au vu de plusieurs observations des riverains et de la plupart des Jumeauvillois, ce projet ne sera pas finalisé.

La Municipalité remercie la DDEA et la société Laser Equipements pour leur participation

D'autres solutions avaient été envisagées mais pouvant nuire aux ruissellements des eaux (inondation) ou trop dangereux.

Aussi, ce sujet n'est pas définitivement clos, une plus longue réflexion s'impose afin de trouver la meilleure solution, peut –être en concertation avec les riverains.

- Une **subvention** a été attribuée par le Conseil Général pour le **programme triennal 2009-2010-2011** pour les opérations :
 - Aménagement de chaussée et dépendances, aménagement de sécurité et mise en place d'une signalisation horizontale et verticale Rue des Rosiers, Clos des Vergers, Rue de Pichelou, Routes de Goussonville, d'Hargeville et de Goupillères
 - Réfection de la signalisation verticale Grande Rue (RD158)

Montant de la dépense subventionnable plafonnée HT	174 600 €
Montant des travaux HT	174 600 €
Taux de la subvention	70 %
Montant de la subvention	122 220 €

- Convention SAUR Borne Incendie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un contrat d'entretien d'un montant de 958,03 € HT avec remplacement d'un poteau incendie Grande rue en bas de la rue d'Hargeville.

- Dates:

Noël de l'école : le 16 décembre (repas + spectacle)

Distribution des cadeaux le 18 décembre avec défilé en calèche à partir de 14 heures. Colis des Anciens le dimanche 19 décembre, avec mesdames PIOT, ANGOULVENT, CABANILLAS, messieurs LANGLOIS, COCHIN, MASSY, MAZUBERT Vœux du Conseil Municipal le 8 janvier à 18 heures.

- **Résultat Téléthon** : 1 300,00 €
- **Passage à la télé tout numérique** : La diffusion hertzienne analogique des 6 chaînes historiques est remplacée par une diffusion hertzienne numérique. Site : www.tousaunumerique.fr
- **Réunion du SIVAMASA**: elle a porté sur les coupures intempestives du courant et les actions de EDF pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire.